

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B371-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B371

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Modification de deux conventions de partenariat avec Pôle Emploi portant sur les actions "CLUB AMBITION" inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_05

NL

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Modification de deux conventions de partenariat avec Pôle emploi portant sur les actions « CLUB AMBITION », inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2014_B238 du Bureau communautaire du 19 juin 2014, il a été décidé d'approuver le versement de deux subventions à PÔLE EMPLOI dans le cadre de leur demande de financement de deux actions « CLUB AMBITION », situés à Aix-en-Provence et Vitrolles, respectivement inscrits dans le cadre de la programmation CUCS des deux communes.

À la demande de cet Établissement Public Administratif, certaines modifications de forme sont à apporter aux conventions de partenariat, tenant compte de leur statut administratif. Les montants relatifs aux subventions proposées restent inchangés.

EXPOSE DES MOTIFS

L'action de la CPA dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Par délibération n° 2014-B 238 du Bureau communautaire du 19 juin 2014, il a été décidé d'approuver le versement de deux subventions à PÔLE EMPLOI dans le cadre de leur demande de financement de deux actions « CLUB AMBITION », situés à Aix-en-Provence et Vitrolles, respectivement inscrits dans le cadre de la programmation CUCS des deux communes.

Les conventions initialement envisagées avec Pôle Emploi pour porter ces actions s'avèrent inadaptées. Conçues pour des associations, ces conventions ne répondent pas aux contraintes d'un établissement public administratif tel que Pôle Emploi. Aussi il est proposé au Bureau d'approuver une nouvelle convention prenant en compte la spécificité juridique de cet établissement. Cette modification est sans incidence financière.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014-B238 du Bureau communautaire du 19 juin 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi du 9 septembre 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions ci-après modifiées dans le cadre des subventions votées par le Bureau communautaire du 19 juin 2014 à destination de Pôle Emploi ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

N° GU: 2014-Institution Nationale Publique	Axe N° 1	Fiche N°4
PÔLE EMPLOI «CUCS Vitrolles – Club Ambition»		

Directeur régional	Philippe BEL
Siège	MARSEILLE (Pôle emploi PACA)
Objet statutaire	L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi, Le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, L'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, La prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises, L'aide aux entreprises dans leurs recrutements.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	Cette action a été validée au sein de la programmation du CUCS Ville de Vitrolles. Le but de cette action est de favoriser le placement durable de demandeurs d'emploi (de moins de 30 ans et de + de 45 ans) issus des quartiers politique de la ville, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type «coaching», dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire de Vitrolles. Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 14 participants du PLIE du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	30.198 € (60.397 € sur 1 an)
% subvention/budget	16.5 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour les 6 derniers mois de l'année 2014 soit 5.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	1/03/2014
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	jeunes de - de 30 ans et plus de 45 ans
Nombre de participants / exposants	84 participants par année pleine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	10 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES ne pas indiquer les dépenses d'ordre

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	13857
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	51337	Fonds Européens	30198
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux Charges indirectes	9060	Pole emploi	6342
TOTAL CHARGES :	60 397	TOTAL PRODUITS :	60397

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 16,56 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Nanteuil.....
 Le 16.../04.../2014

Cachet de l'Association :

Pole emploi PA
 Alain BOS
 Directeur du Partement

CONVENTION N° 2014-25

**ACTION:
Pôle Emploi
« Club Ambition VITROLLES »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

Représenté par

**Monsieur Michel BOULAN, Vice-président
de la Commission délégué à l'Emploi et à la Formation**

Ci-après désignée

«la C.P.A.»

ET

L'Etablissement Public
sis

**Pôle Emploi PACA
34 rue Alfred CURTEL
13010 MARSEILLE**

Représenté par

Monsieur Philippe BEL, en qualité de Directeur Régional

Ci-après désignée

«l'opérateur»

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-B238 du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014- XXXX du 25 septembre 2014 approuvant les modifications des termes de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «**CUCS Vitrolles – Club Ambition** » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action «**Club Ambition**» relative à l'accueil et à la recherche d'emploi sur la commune de Vitrolles, pour les moins de 30 ans ou les plus de 45 ans résidant en territoire prioritaire de la Commune de Vitrolles et participants du PLIE.

Cette action s'inscrit dans la programmation du CUCS, Ville de Vitrolles.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Cette action favorisera le placement durable de 7 participants du PLIE (de moins de 30 ans et de + de 45 ans) issus des quartiers prioritaire de la ville de Vitrolles, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching », dans le cadre d'un club dédié à ce public.

Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 7 participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 30.198 € (60.397 € initialement demandés pour une période d'1 an) pour la période couverte par la présente convention (soit 6 mois).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de **5.000 €**, soit 16.5% du coût total prévisionnel pour 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'une attestation signée du Directeur régional approuvant la véracité des éléments financiers indiqués au bilan de l'action, dans l'attente du rapport financier certifiant les comptes consolidés de l'opérateur au plan national.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
n° 2014-BXXX du 25 septembre 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° GU: 2014 -Institution Nationale Publique	Axe N° 1	Fiche N° 5
PÔLE EMPLOI «CUCS Aix-en-Provence – Club Ambition»		

Directeur régional	Philippe BEL
Siège	MARSEILLE (Pôle emploi PACA)
Objet statutaire	L'accueil et l'inscription des demandeurs d'emploi, Le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, L'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, La prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises, L'aide aux entreprises dans leurs recrutements.
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	Cette action a été approuvée dans le cadre de la programmation du CUCS Ville d'Aix en provence. Le but de cette action est de favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi,, issus des quartiers politique de la ville, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type «coaching», dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire d'Aix-en-Provence. Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes, pour 84 participants en année pleine dont 14 participant du PLIE du Pays d'Aix.
Autres partenaires	Etat
Montant budget	27.832.50 € (55.665 € sur 1 an)
% subvention/budget	24.02 %
Montant demandé	8.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour les 6 derniers mois de l'année 2014 soit 4.000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2014
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	Jeunes de - de 30 ans en 2US ou Perimètre contractuel
Nombre de participants / exposants	84 participants par année pleine
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) ACSE	10444
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s) Aix	8000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	8000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Charges de personnel	47315	Fonds Européens	27832
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		 Pôle Emploi	1389
TOTAL CHARGES :	55665	TOTAL PRODUITS :	55665

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 8.000...€ représente ...14,37... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Nauvaille.....
 Le 12.../05.../2014

Cachet de l'Association :

CONVENTION N° 2014-28

**ACTION:
Pôle Emploi
« Club Ambition AIX EN PROVENCE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

Représenté par

**Monsieur Michel BOULAN, Vice-président
de la Commission délégué à l'Emploi et à la Formation**

Ci-après désignée

« la C.P.A »

ET

L'Etablissement public
sis

**Pôle Emploi PACA
34 rue Alfred CURTEL
13010 MARSEILLE**

Représenté par

Monsieur Philippe BEL, en qualité de Directeur Régional

Ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-B238 du 19 juin 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-XXXX du 25 septembre 2014 approuvant les modifications des termes de la convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «**Club Ambition**» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action «**Club Ambition**» relative à l'accueil et à la recherche d'emploi sur la commune d'Aix-en-Provence, résidant en territoire prioritaire.

Cette action s'inscrit dans la programmation du CUCS, Ville d'Aix et s'adresse aux participants du PLIE.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Cette action favorisera le placement durable de 6 participants du PLIE issus des quartiers inscrits en politique de la ville, en leur proposant un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching », dans le cadre d'un club dédié à ce public sur le territoire du Pays d'Aix.

Le Club Ambition est un service qui s'adresse à des petits groupes et qui fonctionne en entrées et sorties permanentes avec un objectif de fréquentation de 42 participants dont 6 participants du PLIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **27.832,50 €** (55.665 € initialement demandés pour une période d'1 an) pour la période couverte par la présente convention (soit 6 mois).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de **4.000 €**, soit 14,37 % du coût total prévisionnel pour 6 mois.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'une attestation signée du Directeur régional approuvant la véracité des éléments financiers indiqués au bilan de l'action, dans l'attente du rapport financier certifiant les comptes consolidés de l'opérateur au plan national.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le PLIE du Pays d'Aix bénéficie de crédits du Fonds Social Européen. Toute communication ou publication de l'une ou l'autre des parties concernant cette action, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen. Les logos de l'Union Européenne et du Fonds Social Européen devront être apposés sur tous les supports de communication concernant cette action.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-BXXX du 25 septembre 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Modification de deux conventions de partenariat avec Pôle Emploi portant sur les actions "CLUB AMBITION" inscrites dans le cadre de la programmation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays d'Aix

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014